

Direction Académique des Examens et  
Concours - DAEC1  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

PIC Sylvie  
Téléphone : 04 67 91 45 62  
Fax : 04 67 91 50 58

sylvie.pic@ac-montpellier.fr

**SESSION 2012****AVIS D'OUVERTURE DE CONCOURS  
INTERNE ET EXTERNE**

Arrêtés ministériels du 31 mai 2011 parus au Journal Officiel du 16 juin 2011  
autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours pour le recrutement  
de :

- **Bibliothécaire Adjoint Spécialisé**
- **Assistant des Bibliothèques**

**MODALITES D'INSCRIPTION**

L'inscription par internet s'effectue en une phase unique d'inscription et de validation.

L'inscription à ces concours se fera entièrement sur internet.

**Vous devez vous conformer strictement aux instructions ci-dessous.**

**A défaut votre candidature sera refusée.**

**INTERNET**

[www.education.gouv.fr/siac3](http://www.education.gouv.fr/siac3)

[www.ac-montpellier.fr](http://www.ac-montpellier.fr)

(rubrique **CONCOURS**)

**INSCRIPTIONS**

**Du jeudi 15 septembre 2011 à partir de 12 h  
au jeudi 27 octobre 2011 à 17h, heure de Paris.**

**ATTENTION : Bibliothécaire Adjoint Spécialisé Externe uniquement**

Les candidats au concours externe de Bibliothécaire Adjoint Spécialisé qui ne justifient pas de l'un des titres ou diplômes mentionnés au 1° de l'article 4 du décret du 9 janvier 1992 susvisé peuvent déposer une demande d'équivalence de diplôme dans les conditions fixées par le chapitre III du décret du 13 février 2007 susvisé. Ce dossier doit être téléchargé sur le site du ministère à compter du jeudi 15 septembre 2011 à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bib>.

Le dossier de demande d'équivalence de diplôme dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple en cinq exemplaires au service académique chargé des inscriptions, **au plus tard le jeudi 10 novembre 2011, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi**. Si ce dossier de demande d'équivalence de diplôme est transmis après cette date (le cachet de la poste faisant foi), la demande du candidat est irrecevable.

**TRES IMPORTANT : POUR TOUS LES CONCOURS**

- ❑ L'inscription à un concours est un acte personnel : les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique et toutes les conditions requises par la réglementation du concours choisi. Il est impératif que les candidats procèdent eux-mêmes à leur inscription afin d'éviter toute omission ou erreur d'enregistrement.
- ❑ **Procédure d'inscription par écrit :**
  - A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase d'inscription, les candidats pourront, sur demande écrite établie selon le modèle figurant en annexe de l'arrêté d'ouverture du concours, obtenir un dossier imprimé de candidature. Les demandes devront être adressées obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au plus tard **le jeudi 27 octobre 2011 avant minuit (le cachet de la poste faisant foi)** au service académique chargé de l'inscription :  
RECTORAT DE MONTPELLIER – DAEC1 - Bureau 20 – 31, rue de l'Université – 34064 MONTPELLIER Cedex 2.  
Les dossiers d'inscription dûment remplis devront être renvoyés par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé de l'inscription au plus tard **le jeudi 3 novembre 2011 avant minuit (le cachet de la poste faisant foi)**.

**Aucune demande de dossier adressée hors délai ni aucun dossier posté hors délai ne seront pris en compte.**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU PARVENU HORS DELAIS SERA REFUSE QUELQUE SOIT LE MOTIF.**

Pour obtenir des renseignements plus détaillés sur les modalités et conditions d'inscription aux concours consulter :

- ⇒ le site internet du Ministère : <http://www.education.gouv.fr/siac3>
- ⇒ le site internet de l'Académie : <http://www.ac-montpellier.fr> (rubrique travailler pour l'Education Nationale-Concours).
- ⇒ la direction académique des examens et concours du Rectorat - DAEC1 - Bureau 20.